



INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE
CGRAE
CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT
REGIE PAR LA LOI N° 99-476 DU 2 AOÛT 1999
CRÉÉE PAR LE DÉCRET N° 2012-367 DU 18 AVRIL 2012



La Complémentaire

Le produit de retraite complémentaire par capitalisation des fonctionnaires et agents de l'État

Brochure de présentation





*L'IPS-CGRAE, pour Vous,
avec Vous, la Retraite, la Vie !*



Mot du Directeur Général



Cher Fonctionnaire,
Cher Agent de l'Etat,

La retraite est un projet d'avenir qui se prépare dès le premier jour d'activité professionnelle.

C'est pourquoi, l'IPS-CGRAE œuvre chaque jour à vos côtés pour faire de votre passage à la retraite, une étape que vous attendez et abordez avec sérénité.

C'est dans cette perspective qu'au terme d'un processus inédit de dialogue social avec l'ensemble de vos représentants syndicaux, et après l'adoption par le Gouvernement ivoirien, le 24 juin 2020, du décret de création, j'ai l'honneur et le grand plaisir de vous annoncer le lancement opérationnel de votre régime de retraite complémentaire par capitalisation.

Ce nouveau produit dénommé La Complémentaire vous offre la possibilité de constituer, dès maintenant, une épargne sécurisée et transparente afin d'améliorer le niveau de votre pension, ce qui vous permettra de maintenir votre qualité de vie ainsi que celle de votre famille, pendant votre retraite.

Avec *La Complémentaire*, vous épargnez à votre rythme au cours de votre phase d'activité pour financer votre propre retraite et consommer votre capital le moment venu, en complément de votre retraite de base par répartition. Ainsi, vous devenez désormais l'acteur principal de la qualité de votre retraite en ayant la possibilité de vous rapprocher au mieux, en fonction de votre effort d'épargne, du revenu que vous perceviez durant votre période d'activité.

Vous trouverez dans ce kit toutes les informations utiles pour vous guider dans les démarches d'adhésion. Aussi, je vous invite à vous rapprocher des équipes dédiées qui se tiennent à votre disposition dans les agences IPS-CGRAE, pour vous orienter et vous présenter toutes les opportunités offertes par *La Complémentaire*.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet (www.cgrae.ci) et auprès du call center (27-20-25-12-12) de l'IPS-CGRAE.

Vous remerciant pour votre confiance, je suis heureux de vous compter comme membre de la famille bienveillante des assurés sociaux de l'IPS-CGRAE.



Abdrahamane T. BERTE

Qu'est-ce qu'un régime de retraite complémentaire par capitalisation ?

Un régime de retraite complémentaire par capitalisation est un mécanisme par lequel l'adhérent effectue des cotisations afin de s'assurer un montant de pension de retraite (pension de base + pension complémentaire) qui se rapproche au mieux du revenu qu'il percevait durant son activité. Ainsi, il est désormais le seul maître de la qualité de sa retraite.

Dans ce régime, l'adhérent accumule progressivement un stock de capital qui servira à améliorer sa pension de retraite. Le niveau de ce capital dépend de son effort de contribution.

Le produit de retraite par capitalisation des fonctionnaires et agents de l'État de Côte d'Ivoire, dénommé «La Complémentaire», vient compléter le régime actuel de retraite. C'est la coexistence des deux régimes qui assure désormais à l'adhérent un niveau de vie plus confortable à la retraite.



Quels sont les objectifs de La Complémentaire ?



Maximiser la pension de retraite de l'adhérent en fonction de son effort de contribution



Maintenir un niveau de vie proche de celui que l'adhérent avait lorsqu'il était en activité



Jouer un rôle actif sur la qualité de la future retraite de l'adhérent

Qui sont les cibles ?

Ce régime est destiné aux fonctionnaires et agents de l'État en activité.

Quelles sont les caractéristiques ?

• Cotisations

Le taux de cotisation obligatoire est de 5% du salaire de base prélevé directement à la source. L'adhérent a également la possibilité de bonifier son épargne en optant pour des contributions additionnelles ou des versements libres.

En conformité avec le caractère individuel et le niveau de transparence accru du régime par capitalisation, un compte au nom de chaque adhérent est ouvert dans les livres de l'IPS-CGRAE et alimenté par ses cotisations et versements.

• Prestations

La Complémentaire offre à l'adhérent l'une des prestations suivantes :

Une rente viagère

avec la possibilité d'avoir un capital de 20%

ou

Un capital unique

lorsque le droit à pension n'est pas acquis

ou

Une réversion

en capital unique aux ayants cause en cas de décès



• Modalités d'adhésion

Les modalités d'adhésion sont les suivantes :

Systematique

Pour tout fonctionnaire ou agent de l'État recruté après la date de signature du décret portant création du régime.

Adhésion

Volontaire

Pour les fonctionnaires et agents de l'État déjà en activité à la date de signature du décret portant création du régime.

Pour les adhésions volontaires, les pièces à fournir sont les suivantes :

- une copie du bulletin de solde ou de l'arrêté de nomination ou de la carte de fonctionnaire
- une copie de la CNI ou de l'attestation en cours de validité + la photocopie du récépissé d'enrôlement
- un extrait de naissance original des tiers bénéficiaires





• Paiement des cotisations

- Les cotisations obligatoires sont directement retenues à la source par l'organisme employeur.
- Les contributions additionnelles sont soit prélevées par l'organisme employeur, soit versées aux partenaires financiers désignés par l'IPS-CGRAE.
- Les versements libres sont directement effectués par l'adhérent auprès de l'IPS-CGRAE ou auprès du partenaire financier désigné par l'IPS-CGRAE.

• Liquidation des droits

La liquidation des droits de l'adhérent au titre de la retraite complémentaire est effectuée dès la liquidation de ses droits au titre du régime de base.

• Réversion

En cas de décès de l'adhérent, ses droits sont reversés à ses ayants cause.



Comment maximiser son revenu de retraite ?

Pour maximiser son revenu de retraite, l'adhérent doit recourir à 2 types de cotisations optionnelles* :

Les contributions additionnelles

Un montant à prélever sur une période indiquée par ses soins

Les versements libres

Un montant à verser occasionnellement selon sa convenance

*Le montant minimum requis est de 5 000 FCFA mensuel pour les contributions additionnelles et de 25 000 FCFA pour les versements libres.



Quels sont les avantages ?

Une retraite plus confortable

La Complémentaire permet à l'adhérent de bonifier sa pension afin que son niveau de vie à la retraite soit le plus proche possible de celui qu'il avait lorsqu'il était en activité.

Une épargne sécurisée

La retraite complémentaire est gérée par l'IPS-CGRAE, première Institution de Prévoyance Sociale certifiée ISO 9001 version 2015 sur l'ensemble de ses activités en Afrique de l'Ouest. Le régime est régi par des textes de lois sur la réglementation financière ainsi que par une politique de placement et de gestion financière.

Une épargne simple

Dès la souscription de l'adhérent à la retraite complémentaire, l'IPS-CGRAE s'occupe de tout. Un prélèvement mensuel est effectué à la source conformément au montant de cotisation dû.



Une épargne flexible

L'adhérent a la possibilité de procéder à des cotisations additionnelles ou des versements libres.

Une épargne rémunérée

La retraite complémentaire assure à l'adhérent une rémunération à hauteur de 3,5% l'an et le versement d'une quote-part sur les revenus de placement, le cas échéant.

Une épargne transparente

A chaque fin d'exercice, l'IPS-CGRAE met à la disposition de l'adhérent un relevé récapitulatif de situation mentionnant les cotisations versées, les droits attribués et leur solde.

Pour souscrire, rendez-vous dans les agences IPS-CGRAE.

Pour toute information, appelez le 27 20 25 12 12

7 questions pour mieux comprendre La Complémentaire

1- Pourquoi un régime de retraite complémentaire ?

Dans le cadre de la restructuration du système des pensions publiques intervenue en 2012, le Gouvernement ivoirien a adopté à temps et avec efficacité des mesures profondes de réforme du système des pensions publiques. Ceci, dans le souci de :

- garantir la pérennité des régimes sous gestion ;
- améliorer les conditions de vie des fonctionnaires à la retraite, notamment par la création d'un régime complémentaire par capitalisation. L'objectif à terme de ce nouveau régime est d'améliorer le montant de la pension de retraite versée aux vaillants serviteurs de l'État.

2- Les syndicats de fonctionnaires ont-ils été associés à la définition des caractéristiques du régime de retraite complémentaire ?

Oui. Par l'organisation d'un vaste dialogue social instruit par le Gouvernement ivoirien et conduit par l'IPS-CGRAE sous l'égide du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale. Durant un an, cette plateforme inédite en son genre a vu la participation active de 309 partenaires sociaux, soit 237 représentants syndicaux issus de 36 organisations syndicales et 72 représentants des Directions des Ressources Humaines issus de 78 ministères et organismes affiliés. Ainsi, le dialogue social a abouti, en juin 2019, à la déclaration portant consensus des caractéristiques du nouveau régime.

3- Le régime de retraite complémentaire par capitalisation remplace-t-il le régime de retraite de base ?

Non. Ce régime vient compléter et non remplacer le régime actuel de retraite. C'est la coexistence des deux régimes qui assure désormais à l'adhérent un niveau de vie plus confortable à la retraite.

4- Quelle est la différence entre le régime de base et celui de la retraite complémentaire par capitalisation ?

Dans le système actuel dit par répartition, les cotisations versées par l'ensemble des actifs, au titre de l'assurance vieillesse, sont immédiatement utilisées pour payer les pensions de toutes les personnes en situation de retraite au même moment.

Tandis que le nouveau régime de retraite complémentaire par capitalisation a un caractère individuel. Les fonctionnaires et agents de l'État épargnent en vue de financer leur propre retraite, en fonction de leur effort de contribution.

5- À quel moment puis-je adhérer au régime de la retraite complémentaire par capitalisation ?

- Si vous êtes un fonctionnaire déjà en activité, à tout moment de votre carrière.
- Si vous êtes un futur fonctionnaire, votre adhésion sera systématique.

6- À quoi devra s'attendre le futur retraité en adhérant au régime de retraite complémentaire ?

Au versement d'une pension de retraite bonifiée et la plus proche possible du salaire en activité, en fonction de l'effort de contribution du cotisant. Cela permettra ainsi aux valeureux fonctionnaires et agents de l'État de vivre une retraite plus sereine et confortable.

7- En tant que fonctionnaire en activité, comment y adhérer ?

Pour adhérer au nouveau régime de retraite complémentaire par capitalisation, rendez-vous dans les agences IPS-CGRAE, muni des documents suivants :

- une copie du bulletin de solde ou de l'arrêté de nomination ou de la carte de fonctionnaire ;
- une copie de la CNL ou de l'attestation en cours de validité + la copie du récépissé d'enrôlement ;
- un extrait de naissance original des tiers bénéficiaires.



L'IPS-CGRAE, pour Vous, avec Vous, la Retraite, la Vie.

Plateau : 27 20 25 11 37
Cocody : 27 22 50 79 00
Yopougon : 25 23 00 30 03
Yamoussoukro : 25 30 00 14 00
Man : 25 33 00 07 00
Korhogo : 25 36 00 05 00
Abengourou : 07 67 79 64 90
Bouaké : 27 31 63 01 55
Daloa : 27 32 76 75 42
Grand-Bassam : 27 21 30 33 18
Gagnoa : 27 32 77 70 84

☎ (225) 27 20 25 12 12

🌐 www.cgrae.ci

@ infos@cgrae.ci